

que s'il y a une augmentation, en vertu de l'article 43 de la loi des douanes, de la valeur facturée, ce ne sera pas de plus de 80 p. 100 de la majoration la plus basse imposée en 1933, 1934 et 1935. Le ministre veut-il nous dire quelles ont été les importations de l'an dernier, leurs sources, et jusqu'à quel point le prix est majoré, sous le régime de l'article 43 de la loi des douanes?

L'hon. M. DUNNING: Les importations des champignons frais ne sont pas classées séparément à l'heure actuelle, mais ils font partie d'un total de \$10,393, représentant les importations de champignons et de truffes, frais ou secs. De ce total, une quantité d'une valeur de \$5,804, soit plus de la moitié, a été importée de Hong-Kong, et une autre de \$1,300 des Etats-Unis. Les champignons et les truffes en conserve—c'est un autre article que celui que nous discutons—d'une valeur de \$43,800, sont venus presque exclusivement des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Une certaine quantité de France.

L'hon. M. DUNNING: Oui, une petite quantité de France. Au sujet de la dernière partie de la question, la valeur imposable, en vertu de l'article 43, sur les champignons frais a été de 5 c. la livre, durant toute l'année. Le maximum, sous le régime de l'accord, sera de 4 c. la livre, et est actuellement en vigueur.

M. SPENCE: Je crois très regrettable que ce droit soit réduit, car bon nombre de Canadiens ont placé beaucoup d'argent dans la culture des champignons. Il y a aujourd'hui au pays des milles de champignonnières qui n'existaient pas il y a dix ans. Ces gens récoltent des champignons absolument sains, emballés, en nombre de cas, dans des boîtes d'une livre et enveloppés dans du papier transparent, de sorte que n'importe qui peut en percevoir le contenu et les consommer sans crainte. Je crois que vous détruisez une industrie pleine de promesses en réduisant le droit de 27½ à 15 p. 100. Vous devriez le hausser de 15 p. 100 au lieu de le baisser de 12½ p. 100.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il nous dire quel est le droit sur les champignons frais exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Dix cents la livre et 45 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. STEWART: Et ces droits demeurent?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. ROWE (Dufferin): Le ministre peut-il nous dire quel principe régit le tarif

au sujet des champignons relativement à l'article que nous avons déjà adopté; patates. Nous voyons que les patates sont maintenant admises en franchise, que le droit sur les champignons est réduit de 50 p. 100, et que, cependant, le droit est maintenu sur les oignons, une denrée alimentaire bien moins coûteuse. Si nous songeons à l'intérêt du consommateur et si nous nous intéressons aux revenus, je puis dire que la patate et le champignon sont plus ou moins des articles de luxe pour un grand nombre de gens. Les oignons sont une nourriture très répandue et moins coûteuse, et nous constatons cependant que le droit sur les oignons est maintenu à l'ancien taux de 30 p. 100. Je n'y ai pas d'objection et j'en suis même très content, je le reconnais. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Wentworth-Ouest (M. Lennard), c'est le seul article de la liste des légumes dont le droit ait été maintenu à ce qu'il était. Cela sera certainement bien vu de quelques producteurs importants d'oignons de l'Ontario occidental. Je sais que le ministre s'intéresse beaucoup aux producteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Aux consommateurs.

L'hon. M. ROWE: Mais les oignons sont une nourriture plus ou moins nécessaire; les patates et les champignons sont des articles de luxe, et cependant on réduit le tarif sur ces articles tandis qu'on le maintient sur les oignons. Je sais que les producteurs d'oignons ont fait de grands progrès dans certaines parties de l'Ontario occidental ainsi que dans quelques parties de ma circonscription. A propos de la production des fèves soya sur 10,000 acres, certains honorables députés ont dit que le terrain où se fait cette culture au Canada est très peu considérable; et nos producteurs d'oignons ne cultivent probablement qu'une très faible étendue de terrain. Je pense que la plus grande étendue où se cultivent les oignons, dans l'Ontario occidental, se trouve dans la région de l'ami de l'honorable ministre des Finances, du premier ministre de l'Ontario. Je voudrais savoir pourquoi on a réduit de 30 à 15 p. 100 les droits sur presque tous les autres articles tandis qu'on a maintenu à 30 p. 100 les droits sur les oignons, article peu coûteux et nécessaire.

L'hon. M. DUNNING: Une chose qu'il ne faut jamais oublier quand on examine la façon dont nous avons remanié les droits, c'est qu'il nous a toujours fallu, au cours des négociations, tenir compte de nos arrangements sous le régime de la préférence britannique. Quant aux oignons, il nous fallait tenir compte surtout des Antilles et de la Nouvelle-Zélande.